

PV N° 29  
21 mai 2025

### Examen des Évocations – Participation de joueurs en état de suspension

#### **Dossier n° 121**

**Match n° 29215117 Châteaubriant AI 3 / Villepot Us 1 Seniors D4 Masculin groupe C du 11.05.2025**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Villepot Us pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Châteaubriant AI suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Villepot Us

#### **Dossier n° 122**

**Match n° 28924785 Nantes St-Pierre 2 / Vair Herblanetz Fc 1 Seniors D4 Masculin groupe D du 11.05.2025**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 6 à l'équipe 2 du club de Nantes St-Pierre pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club Vair Herblanetz Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Nantes St-Pierre

#### **Dossier n° 123**

**Match n° 29147853 St-Géréon Réveil 3 / Les Touches Fc 2 Seniors D5 Masculin groupe E du 11.05.2025**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club des Touches Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de St-Géréon Réveil suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club des Touches Fc

### Réserves non confirmées

#### **Dimanche 18.05.2025**

Seniors D2 Féminines : Le Pellerin Fcbl 2 / Châteaubriant Voltigeurs 1  
*Le club de Châteaubriant Voltigeurs n'a pas confirmé sa réserve*

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée, envoyé d'une adresse officielle du club ou sinon déclarée sur Footclubs.

La Commission relève que le club concerné n'a pas confirmé sa réserve, et la classe sans suite.